



Signataire : Grégoire Carasso

Date de dépôt : 1^{er} octobre 2026

Question écrite

**Bourses et reconversions professionnelles (LBPE) : quel bilan ?
quelles perspectives ?**

Considérant les modifications apportées à la loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) en 2020 dans le domaine de la reconversion professionnelle ;

considérant les 427 000 emplois genevois, les 243 000 personnes résidentes actives et les 13 000 personnes inscrites au chômage (ainsi que toutes les autres également sans emploi et en recherche d'emploi) ;

considérant l'abandon du bonus employabilité fin 2025 et les restrictions budgétaires envisagées par le Conseil d'Etat,

je souhaite poser la série de questions suivantes :

1) Pour chaque année académique depuis 2020/21, quels sont :

- le nombre de bénéficiaires de bourses d'études de reconversion professionnelle (BERP), et le montant total en francs de ces BERP ;*
- le montant moyen et médian en francs des BERP octroyées ;*
- l'âge moyen et médian des bénéficiaires des BERP et, si possible, la composition du ménage (personne seule, enfants à charge, etc.) ainsi que la situation socioprofessionnelle des bénéficiaires (salarié-e, indépendant-e, au chômage, à l'aide sociale, etc.) ;*
- le domaine professionnel de formation d'origine et de reconversion ;*
- le nombre de demandes refusées et les (principaux) motifs ;*
- les moyens déployés par le Conseil d'Etat pour faire connaître cette nouvelle prestation publique ?*

2) Par ailleurs :

- *est-ce qu'un assouplissement des critères pour être éligible à une BERP est envisagé, notamment pour faciliter les reconversions vers le domaine des soins où les besoins sont immenses ?*
- *le niveau d'études tertiaire B ne devrait-il pas à présent lui aussi être intégré dans le périmètre des BERP ?*
- *est-ce que des besoins, actuels et futurs, pourraient justifier des BERP pour des formations approfondies (MAS, DAS ou CAS), en particulier dans le domaine environnemental, notamment pour faire face aux dérèglements climatiques ?*
- *est-ce qu'une objection de conscience climatique, par exemple d'une personne formée spécifiquement dans un domaine fortement émetteur de CO₂, serait recevable pour une BERP ? Si tel n'était pas le cas, ne faudrait-il pas assouplir en conséquence les conditions d'accès à une BERP ?*
- *quelle articulation le Conseil d'Etat entend-il déployer entre ses intentions en matière de renforcement de l'employabilité et de l'insertion des chômeuses, d'une part, et sa politique des BERP, d'autre part ?*
- *les mesures d'économies voulues par le Conseil d'Etat ne risquent-elles pas d'entraver le déploiement, nécessaire et urgent, des politiques publiques en matière de formation, reconversion, insertion et employabilité ?*

3) Enfin, quand le Conseil d'Etat entend-il tirer un premier bilan des BERP conformément à l'article 34 de la loi ?

Je remercie chaleureusement et par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.